

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

23/10/2013

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

F01113P0201

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un immeuble à vocation tertiaire au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI Arist B1

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

794 245 415 000 11

Forme juridique

SCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Le projet a pour objectif d'aménager un bâtiment d'environ 28 000 m ² de surface de plancher destiné à accueillir des bureaux. Ce bâtiment s'inscrira sur un terrain de 8 702,21 m ² , situé sur la RD 920 à Bagneux.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet comporte environ 28 000 m² de SDP, réparties sur un rez-de chaussée et huit niveaux (et terrasses techniques) en superstructure, avec un programme comprenant en plus des bureaux, un restaurant d'entreprise, un auditorium, des salles de réunion et un fitness. L'attique abritera une partie des locaux techniques, intégrés dans le volume du bâtiment.

Trois niveaux de sous-sol permettent de répondre aux exigences en termes de places de parking. L'aire de livraisons sera intégrée dans l'emprise du sous-sol afin de minimiser les nuisances vis-à-vis des riverains.

Le terrain est actuellement occupé par des bâtiments existants, qui seront démolis, ainsi que par des jardins ouvriers, qui seront déplacés dans le cadre du projet de la ZAC, qui propose de les relocaliser le long du projet de l'aqueduc, en continuité avec la trame verte de l'éco quartier. Le projet de ZAC prévoit également la création sur l'emprise à aménager d'une voie d'accès en impasse avec une aire de retournement (allée, voie pompiers), à l'ouest du futur bâtiment, débouchant sur l'avenue Victor Hugo.

4.2 Objectifs du projet

Le futur immeuble de bureaux se positionnera au nord de l'éco quartier Victor Hugo, à l'une des entrées de la ville de Bagneux, en continuité avec le développement du quartier de la Vache Noire à Arcueil. Le bâtiment marquera cette entrée de ville, ce qui lui confère un rôle essentiel pour l'articulation urbaine entre les deux projets : la Vache Noire et l'éco quartier de la ZAC Victor Hugo de Bagneux.

Le bâtiment est implanté à 25.70m de l'axe de l'avenue Aristide Briand afin de respecter la contrainte de la ZAC qui prévoit d'élargir le trottoir pour la création d'un espace public de type parvis côté façade est.

Les façades nord et ouest établiront un dialogue avec la trame verte de l'éco quartier par l'aménagement de jardins périphériques, qui valoriseront à la fois le bâti et les espaces publics. Un cheminement piéton permettra aux salariés du bâtiment de bureaux de rejoindre la trame verte. La façade sud sera bordée par le jardin planté en cœur d'îlot.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet privilégiera l'utilisation de matériaux durables et d'entretien facile, avec une mise en œuvre aisée et un impact environnemental limité. La teinte générale des façades sera claire, avec au maximum 50% de la façade vitrée.

Les parties communes auront un éclairage naturel et les locaux techniques seront inclus dans les volumes du bâtiment. En cas de besoin d'un poste de transformation ERDF, ce dernier sera inclus dans le volume bâti. Un local en rez-de-chaussée sera prévu pour le traitement des déchets et les encombrants.

Les eaux de pluies seront traitées à l'échelle de la parcelle.

Des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques seront prévus pour le préchauffage de l'ECS RIE.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'accès piéton au terrain s'effectue depuis l'est et l'ouest, soit depuis le parvis avenue Aristide Briand et depuis la voie d'accès créée à l'ouest le long de l'aqueduc débouchant sur l'avenue Victor Hugo. Ces accès mènent au jardin en cœur d'îlot sur lequel donne le hall principal traversant.

Un accès depuis la voie créée le long de la façade ouest permet l'entrée des véhicules à travers une rampe donnant sur les niveaux d'infrastructure, pour le stationnement des voitures et des motos. L'accès à la zone de livraisons se fera également depuis cette voie.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas intervenant dans le cadre de la demande de permis de construire.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé dans le cadre de la demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Terrain d'assiette de l'opération : 8 702,21 m ² Implantation avec un retrait de 25,70 m depuis l'avenue Aristide Briand Aménagement en R+8, hauteur moyenne de 3,52m pour les étages courants Stationnements : 483 places de parkings réparties sur 3 niveaux de sous-sol.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

6 à 10 avenue Aristide Briand

92 220 Bagneux

Coordonnées géographiques¹

Long. 02°19'31.4"E

Lat. 48°48'27.4"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long.

°

'

''

Lat.

°

'

''

Point d'arrivée :

Long.

°

'

''

Lat.

°

'

''

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

/

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

A l'heure actuelle, l'emprise du projet constitue une partie du tissu urbain de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo.

La végétation est principalement constituée par des plantations arborées ou arbustives qui viennent agrémenter le site et s'insèrent dans la minéralité dominante du tissu urbain ; les plantes du secteur d'étude sont considérées comme communes et marquées par une forte artificialisation, liée principalement à la forte urbanisation. Il est également à noter la présence en bordure ouest de l'emprise à aménager de jardins, implantés au-dessus de l'aqueduc de la Vanne, ainsi que d'un espace vert en bordure nord du site, implanté sur l'emprise de l'aqueduc du Loing.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bagneux a été approuvé le par le Conseil Municipal le 31 janvier 2006.

L'emprise du projet s'inscrit en zone UB vh du document d'urbanisme, à vocation d'activités économiques. Le règlement précise que cette zone comprend une partie de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo : le secteur situé aux abords de la RD 920, qui doit faire l'objet d'une ambitieuse opération de renouvellement urbain. Par ailleurs, l'aire d'étude est concernée par des servitudes liées à la présence des aqueducs de la Vanne et du Loing, qui seront prises en compte dans le cadre du projet par le respect des prescriptions du service des eaux de Paris.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont la ZNIEFF de type I FR110020469 « <i>Prairies et boisements du Parc départementale de Sceaux</i> », située à 6,4 km au sud du projet et la ZNIEFF de type II FR110030001 « <i>Parcs des Lilas</i> » située à près de 7,5 km au sud-est du projet.
en zone de montagne ?	☐	☒	/
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Hauts-de-Seine a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 janvier 2013. La RD 920 fait partie des infrastructures concernées par le PPBE.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	X	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	X	D'après l'inventaire d'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile de France, aucune zone humide ne se situe sur ou à proximité immédiate de l'emprise à aménager.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	☐	La commune de Bagneux est concernée par le PPRn risques carrières, approuvé par arrêté préfectoral du 07 août 1985. L'emprise à aménager est directement concernée par ce risque en raison de la présence sur le site d'anciennes exploitations souterraines. Il est à noter que le projet respectera les prescriptions de l'étude géotechnique réalisée, et notamment la construction de fondations sur pieux.
dans un site ou sur des sols pollués ?	X	☐	Aucun site inscrit dans la base de données BASOL n'est présent dans l'emprise à aménager. Trois sites BASIAS sont en revanche identifiés : il s'agit des sites IDF9204435 Fabrication d'affiches publicitaires – SEROPIC, IDF9403556 Buanderie et IDF9201180 Atelier de réparation automobile-Speedy.
dans une zone de répartition des eaux ?	X	☐	L'emprise du projet s'inscrit dans le périmètre de la Zone de Répartition des Eaux du département des Hauts-de-Seine définie au regard de la nappe de l'Albien.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	X	/
dans un site inscrit ou classé ?	☐	X	Le site le plus proche de l'emprise à aménager est le site inscrit de l'ensemble urbain à Paris, situé à environ 2,4 km au nord du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	X	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 11,5 km au nord-est de la zone d'étude : il s'agit de la Zone de Protection Spéciale FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis ».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	X	Les monuments historiques les plus proches de l'emprise à aménager sont : l'usine Raspail et la chapelle des Franciscains, situées à environ 300 m à l'est et l'immeuble, église, maison des Gardes et regards de l'aqueduc, à 750m à l'est du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	X	L'aménagement du site ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. Il en revanche va induire une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune afin d'alimenter les nouveaux bâtiments.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	X	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X	☐	La construction du bâtiment à vocation tertiaire générera des excédents en matériaux. En effet, à ce stade du projet, il est estimé qu'environ 68 000 m ³ de terres seront évacués pour l'aménagement des trois niveaux de sous-sol. Il est également à noter que les terres évacuées lors du chantier seront transportées pour traitement vers une décharge appropriée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	X	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	X	Situé dans un secteur très urbanisé, le projet n'est pas de nature à entraîner des perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats ou encore continuités écologiques). L'aménagement d'espaces verts et plantations sur les espaces libres de l'emprise pourront notamment favoriser une fréquentation par la faune ordinaire présente en milieu urbain (et notamment des espèces d'oiseaux des parcs et jardins). De même, la mise en valeur et la préservation des espaces herbacés présents sur l'emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing permettront de ménager une continuité verte aux portes du projet, favorisant ainsi la fréquentation par la biodiversité présente en milieu urbain.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	X	/

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	X	L'emprise à aménager s'inscrit en contexte de tissu urbain dense et le projet n'engendre ainsi pas la consommation d'espaces naturels, agricoles ou encore forestiers.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	☐	Le projet est localisé en bordure de la RD 920 (Avenue Aristide Briand), à une distance de près de 20 m. Cette voie est concernée par le risque de transport de matières dangereuses, comme de nombreuses voies du département des Hauts de Seine.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	☐	Carrières : zone de risque liée à la présence d'anciennes carrières Mouvement de terrain : aléa faible de retrait gonflement des argiles Remontée de nappes : sensibilité très faible Séisme : aléa très faible (niveau 1) Risque inondation : l'emprise à aménager ne se situe pas en zone inondable ou à proximité d'une zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	X	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable. Il n'est pas susceptible d'engendrer un risque sanitaire. Par ailleurs, il n'est lui-même pas sujet à un risque sanitaire identifié.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	X	☐	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier de construction (impact temporaire et respect de la charte « Attitude Environnement »). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront relativement modérées et liées à l'augmentation locale du trafic. Le site est par ailleurs inscrit dans la zone d'influence sonore de la RD 920.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	X	/
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	X	/
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	X	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒	☒	☐	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage privé des espaces extérieurs.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐	☐	☒	/
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ? ☒	☒	☐	L'aménagement du site, qui fera l'objet des raccordements nécessaires aux différents réseaux, n'est pas de nature à générer des rejets hydrauliques dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒	☒	☐	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (déchets ménagers, eaux usées liées aux activités tertiaires). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	/
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐	☐	☒	L'emprise à aménager s'inscrit d'ores et déjà dans le tissu urbain : en ce sens, le projet n'engendre pas de modifications des activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Description de la méthodologie de recherche pour l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus en annexe de ce document.

Par sa nature et sa localisation, le projet d'aménagement n'est pas susceptible de créer des effets cumulés avec d'autres projets connus.

L'aménagement de l'emprise du projet étant prévu dans le cadre de la réalisation de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo, il n'y aura donc pas réellement d'impacts cumulés entre ce projet et la ZAC ; mais, il est à noter qu'à l'échelle globale du projet de la ZAC, l'aménagement du secteur d'étude entraînera une augmentation du trafic ainsi qu'une hausse des rejets d'eaux usées dans le réseau communal.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

En effet, la localisation du projet dans un contexte très urbanisé limite en amont son impact sur l'environnement. Le site d'accueil du projet est amplement artificialisé et ceinturé par des voies et des bâtiments. L'aménagement n'est pas réalisé ex nihilo ; en effet, des bâtiments voués à démolition et représentant 5 383 m² de shon sont déjà localisés sur le site. Les réseaux et autres commodités, déjà présents sur le site, seront donc à adapter quelque peu pour l'aménagement et l'exploitation du bâtiment.

Par ailleurs, l'emprise du projet n'intersecte aucun périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine paysager et naturel. Il ne présente pas d'intérêt floristique ou faunistique particulier, et ne se pose pas non plus comme une entrave au déplacement d'espèces. De plus, le projet prévoit l'implantation de nombreux espaces de verdure sur l'emprise ainsi que l'implantation de jardins ouvriers à l'ouest, en bordure d'une coulée verte ; ce qui permettra de favoriser la fréquentation du site par la faune ordinaire présente en milieu urbain, notamment des espèces d'oiseaux des parcs et jardins.

D'une façon générale, le projet faisant l'objet de cette demande d'examen au cas par cas ne génère pas de réelles contraintes vis-à-vis de son environnement. En outre, le projet est également établi dans le cadre de certifications environnementales :

- HQE « EXCELLENT » (référentiel 2011 avec passeport niveau excellent) ;
- BREEAM niveau minima « VERY GOOD ».

L'objectif énergétique du projet est d'atteindre 30% de RT2012.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Document complémentaire au formulaire de demande d'examen au cas par cas : ce document approfondit et illustre les propos portés dans le formulaire CERFA 14734*02.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Paris

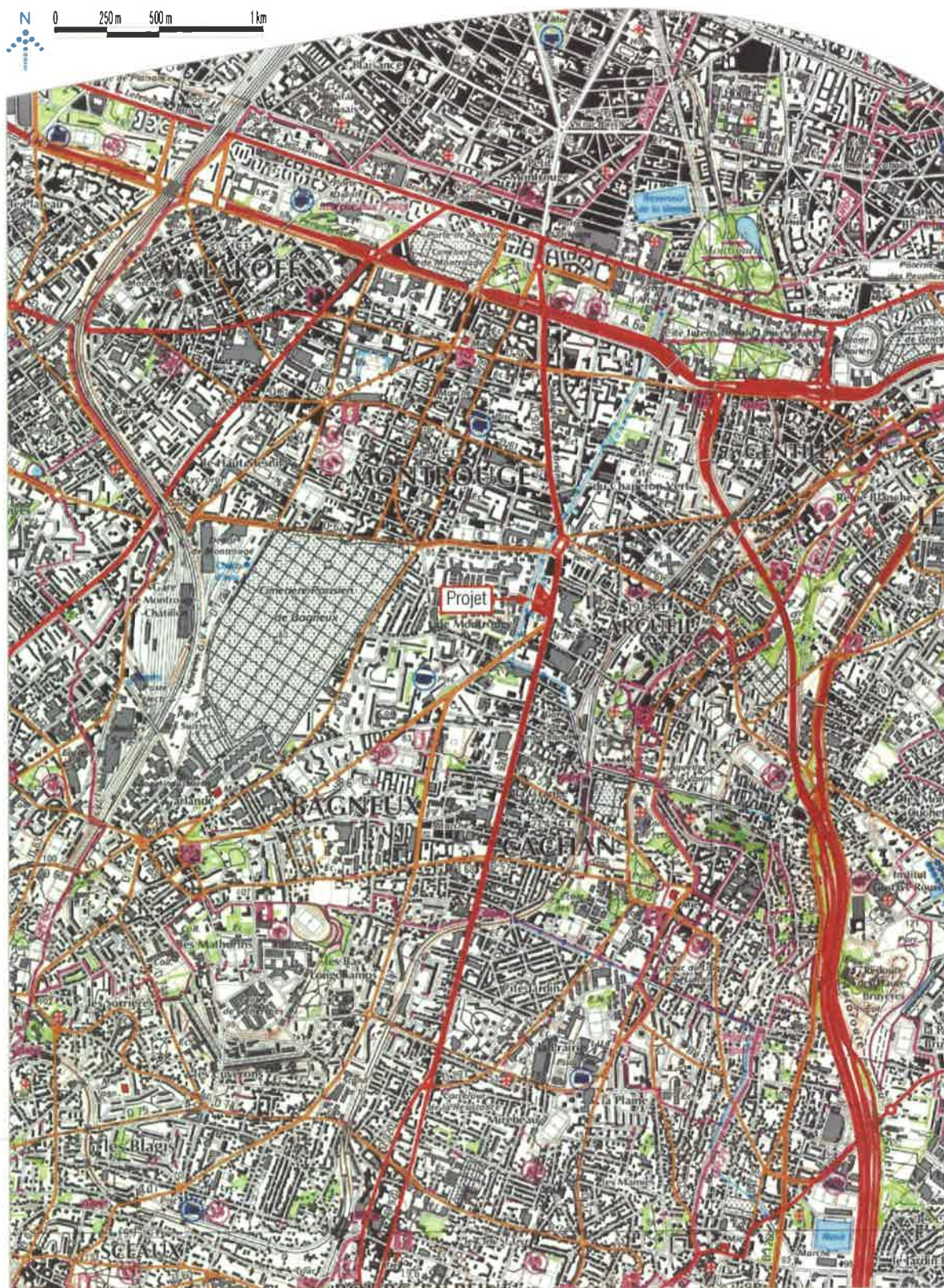
le,

17 octobre 2013

Signature

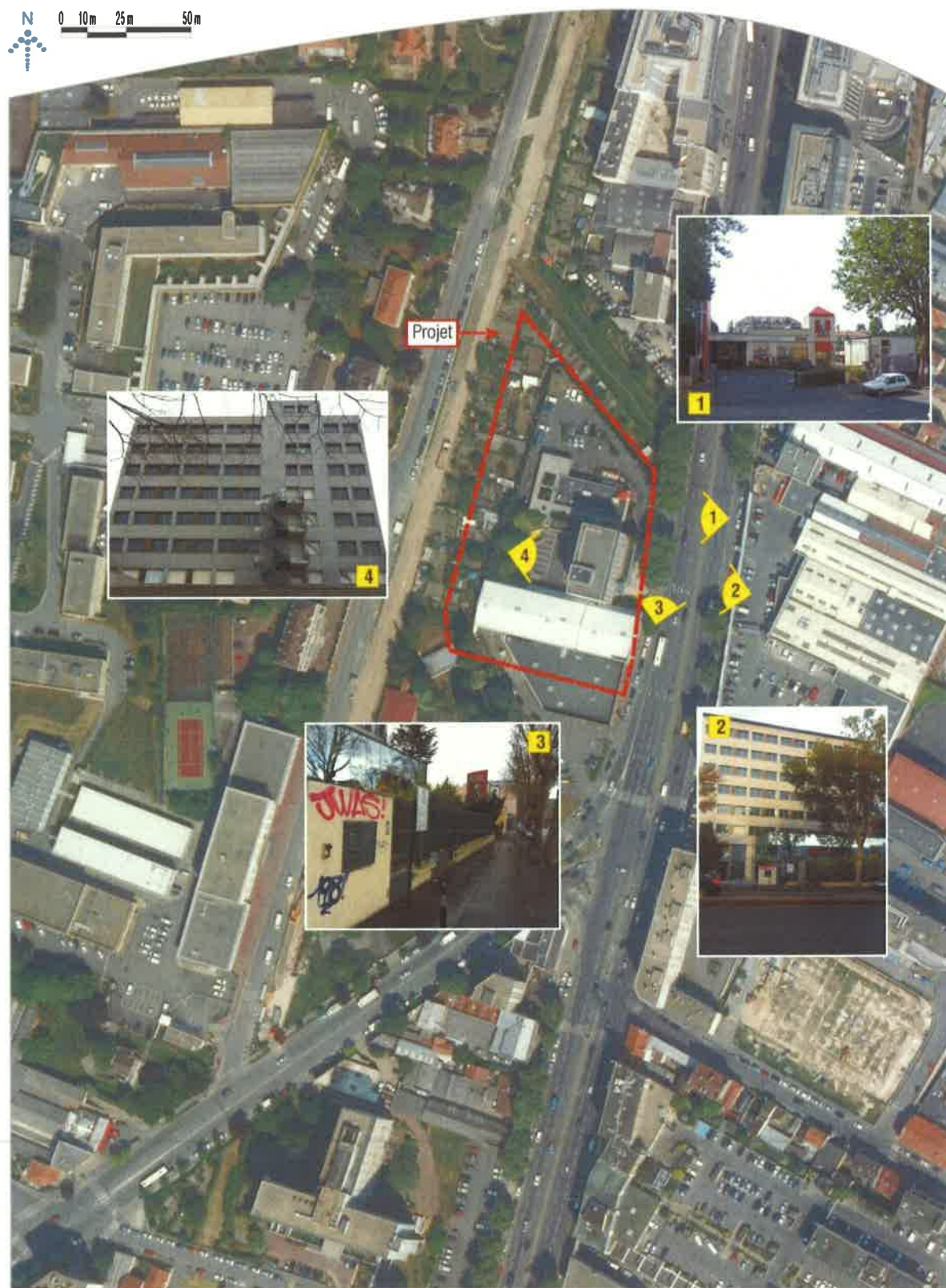
SCI Arist B1
 38, rue de Berni
 75008 PARIS
 Tél. : 01.58.05.41.00 - Fax : 01.58.05.41.41
 RCS Paris 794 245 415 - APE 6820B

LOCALISATION DU PROJET



Fond cartographique : Scan 25

LOCALISATION DES PRISES DE VUES

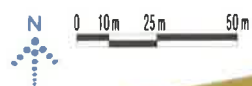


Fond photographique : Orthophoto

PLAN MASSE DU PROJET



AFFECTATIONS DES CONSTRUCTIONS ET TERRAINS AVOISINANTS



Fond photographique : Orthophoto